VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de communauté séance du 21 mars 2019

Le Conseil de communauté sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT

Désigne un secrétaire de séance : M. Remy DICK

Etaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, MME Carla LAMBOUR, MME Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Moreno BRIZZI, M. Clément ARNOULD, M. Jean-François MEDVES, MME Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Remy DICK, MME Murielle DEISS, M. Jean-Marc HEYERT, MME Sheree CHOLLOT, MME Céline CONTI-REINERT, M. Fabien ENGELMANN, M. Patrice HAINY, M. Jean-Paul TOCZEK, MME Jeanne SCHMITT, M. Emmanuel LUCCHESI, MME Caroline DERATTE, M. Philippe TARILLON, M. Antoine FRIJO, M. Hervé CORAZZA, MME Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Patrick QUINQUETON, M. José LAVAUT, M. Alain OSTER, M. Alain LARCHER, MME Karima MOUMENE, MME Audrey WATRIN, MME Patricia WANECQ

Etaient absents excusés :

M. Pascal HAUCK, MME Béatrice FICARRA, M. Rachid CHEBBAH, MME Françoise SPERANDIO, MME Maria DA-SILVA, M. Elhadi REZAIKI, M. Damien BOURGOIS

Etaient absents (avec procuration) :

M. John DEWALD donne procuration à Mme Murielle DEISS
Mme Patricia CORION donne procuration à Mme Sheree CHOLLOT
Mme Sylvie SASSELLA donne procuration à M. Serge JURCZAK
Mme Christelle EL-AME donne procuration à M. Gerard LEONARDI
M. Gerald LEBOURG donne procuration à M. Jean-Pierre CERBAI
Mme Danielle PISU donne procuration à M. Jean-Paul TOCZEK
Mme Sylviane PARREZ donne procuration à M. Fabien ENGELMANN
M. Philippe DAVID donne procuration à M. Philippe TARILLON

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. DICK.

DC_2019_001 : Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018

ADOPTER le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

DC_2019_002 : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un agent et d'un élu communautaires

ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée à l'agent concerné ;

ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée à l'élu concerné ;

AUTORISER la prise en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de l'ensemble des frais de procédure et tous les autres frais liés à cette affaire ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_003 : Débat d'orientation budgétaire 2019

DÉBATTRE des orientations budgétaires 2019.

DC_2019_004 : Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2019

APPROUVER l'octroi de la Garantie de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la CAVF est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la CAVF pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la CAVF s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président de la CAVF au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, auxquels viennent s'ajouter les prêts du Membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISER le Président ou son représentant pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CAVF, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes du rapport de présentation de la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DC_2019_005 : Modification du tableau des effectifs

APPROUVER les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_006 : Bâtiment relais : contrat de location avec option d'achat avec la société TONNA ACCESS

APPROUVER la signature d'un contrat de location avec promesse de vente stipulant le paiement d'un bail avec un loyer de base de 38 542,55 € HT sur 14 ans soit 539 595,76 € HT avec, au terme, une option d'achat à 1 €, au bénéfice de la société TONNA ACCESS ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit contrat et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_007 : Subvention au 13ème salon de la découverte professionnelle et des formations

ALLOUER une subvention de 1 500 € au Lycée et Collège Charlemagne de Thionville pour l'organisation de la 13ème édition du Salon de la Découverte Professionnelle ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice 2019.

DC_2019_008 : Aide à l'investissement sur le volet immobilier pour l'installation d'un nouvel équipement sur le site de Métafensch

ALLOUER une subvention de 50 000 € pour les travaux de modification du bâtiment existant, au GIP Métafensch ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

DC_2019_009 : Garantie d'emprunt à Métafensch

APPROUVER l'octroi d'une garantie à hauteur de 80 % de l'emprunt, soit 240 000 €, que Métafensch se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Europe ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_010 : Modification de la Charte des Pratiques du Relais communautaire (RAM) " La Luciole " à Hayange

APPROUVER la charte des pratiques du Relais communautaire (RAM) « La Luciole », telle qu'annexée au rapport de présentation de la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite charte et toute pièce y afférente.

DC_2019_011 : Création d'une annexe au règlement de fonctionnement du Relais communautaire (RAM) « La Luciole » à Hayange

APPROUVER l'annexe au règlement de fonctionnement du Relais communautaire (RAM) « La Luciole », telle que présentée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite annexe et toute pièce afférente à ce dossier.

DC_2019_012 : Modification du règlement de fonctionnement du relais communautaire (RAM) « La Luciole » à Hayange

APPROUVER le règlement de fonctionnement du Relais communautaire (RAM) « La Luciole» tel que présenté, qui abroge et remplace le précédent ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit règlement et toute pièce y afférente.

DC_2019_013 : Convention de mandat avec la commune d'Algrange, dans le cadre des travaux de requalification "Cœur de villes, Cœur de Fensch".

APPROUVER la convention de mandat pour la réalisation de la part des travaux relevant de la compétence communale de Algrange, dans le cadre des travaux de requalification « Cœur de villes, Cœur de Fensch » ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_014 : Avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière entre l'EPFL, la CAVF et le Syndicat Mixte Europort pour l'acquisition des terrains dédiés à la ZAC Europort sur les bans communaux d'Uckange et Florange

ACCEPTER l'avenant n°1 relatif au retrait de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de la convention de maîtrise foncière signée entre la CAVF, le SMO Europort et l'EPFL ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes et à procéder à son affichage public.

DC_2019_015 : Revitalisation du centre-bourg - Foncier : Convention de maîtrise foncière opérationnelle KNUTANGE – Rue des Primevères.

APPROUVER la convention de maîtrise foncière opérationnel « KNUTANGE – Rue des Primevères – Revitalisation du centre-bourg - Foncier » ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_016 : Mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri et optimisation de la collecte

APPROUVER la candidature de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri et optimisation de la collecte ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_017 : Délibération d'approbation du programme d'actions du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) et de son plan de financement prévisionnel.

APPROUVER le programme d'actions du CODEC et son budget prévisionnel ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2019_018 : Rapport d'activité du Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2018

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2018 du Parc du haut-fourneau U4.

DC_2019_019 : Actualisation des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2019

ADOPTER les tarifs des produits supplémentaires qui seront en vente au Parc du haut-fourneau U4 tels que susmentionnés à compter du 1er avril 2019.

SUPPRIMER les produits qui ne seront plus en vente au Parc du haut-fourneau U4 tels que susmentionnés à compter du 1er avril 2019.

Les autres tarifs arrêtés par la délibération n° 2018-015 du 22 février 2018 demeurent applicables.

DC_2019_020 : Droits d'entrée - Saison d'ouverture du Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2019

ADOPTER les modifications des conditions d'entrée et la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1er avril 2019 ;

INTÉGRER les conditions d'entrée et la grille tarifaire à la régie du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1er avril 2019.

Les autres dispositions de la délibération n° 2018-013 du 22 février 2018 restent inchangées.

DC_2019_021 : Modalités d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4

APPROUVER les règles d'accès gratuit du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1er avril 2019 ;

ANNULER la gratuité lors de certains évènements organisés au Parc du haut-fourneau U4, à compter du 1er avril 2019 comme décrits ci-dessus.

Les autres dispositions de la délibération n° 2018-014 du 22 février 2018 demeurent applicables.

DC_2019_022 : Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024

ARRETER le projet de Programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024, tel qu'il figure sur les documents joints au rapport de présentation de la présente délibération ;

AUTORISER le Président, ou son représentant à transmettre aux communes et aux organes compétents le projet de PLH pour approbation ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_023 : Suppression de la régie d'avances relative à la zone de stationnement des sédentaires sur le site de la Paix à Algrange

SUPPRIMER la régie d'avances relative à la restitution des cautions et des recettes relatives à l'encaissement des droits de place, d'une caution et des consommations des fluides – Zone de stationnement des sédentaires sur le site de la Paix à Algrange ;

VOTER une remise gracieuse globale des créances connues au 31 mars 2017 pour un montant total de 24 709,41 euros ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2019_024 : Convention de partenariat 2019 avec l'association "Club nautique du Val de Fensch"

APPROUVER l'octroi et le versement d'une subvention de 70 000 € pour l'année 2019 à l'association « Club nautique du Val de Fensch » dans les conditions définies par la convention de partenariat annexée au rapport de présentation de la présente délibération ;

APPROUVER Les termes de ladite convention de partenariat pour l'année 2019 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

°°°°°

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations du Conseil de communauté du 15 décembre 2016 et du 28 septembre 2017 :

DECISION N° DP_2018_435

OBJET : Cotisation annuelle 2018 à l'ADIL 57

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-Pierre CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que par délibération n°2009-037du 23 avril 2009, le Conseil de communauté a approuvé l'adhésion à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57),

Considérant que, comme le prévoient les statuts de l'ADIL57, l'Assemblée Générale a fixé le montant de la cotisation annuelle minimale pour les collectivités locales à 0,11 €/habitant pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le renouvellement de l'adhésion à l'ADIL 57 dans les conditions susmentionnées ;

Article 2 : Est accepté le versement de la cotisation d'un montant de 7 691,90 € (0,11 € x 69 926 habitants) à l'ADIL 57 au titre de l'année 2018.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2018_436

OBJET : Accord-cadre n°2018-03-013 : Tierce Maintenance Applicative des

équipements de contrôle d'accès et de billetterie des piscines communautaires et prestations associées

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire n° 2018-03-013 exécuté à bons de commande avec un maximum annuel fixé en valeur à 30 000 € HT passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise ne concurrence en application de l'article 30.I.3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la Tierce Maintenance Applicative des équipements de contrôle d'accès et de billetterie des piscines communautaires et prestations associées,

Considérant la proposition faite par la société ELISATH SAS dont le siège social est sis 10, rue du Préfet Erignac – ZAC du Breuil à Messein (54850) pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société ELISATH SAS dont le siège social est sis 10, rue du Préfet Erignac – ZAC du Breuil à Messein (54850) pour la Tierce Maintenance Applicative des équipements de contrôle d'accès et de billetterie des piscines communautaires et prestations associées.

Article 2 : Les prestations seront rémunérées par application, soit des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau des prix aux quantités de prestations commandées, soit de devis du prestataire et selon un maximum fixé annuellement à 30 000 € HT.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2018_437

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003bis04-008 : Remplacement de portes intérieures à la piscine communautaire de Serémange-Erzange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-485 du 18 octobre 2017 acceptant l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-003bis04 passé selon la procédure d'appel offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- MENUISERIE DE L'EST SARL dont le siège social est sis ZAC des Brequettes à Gandrange (57175) ;
- SOLS BOIS DESIGN dont le siège social est sis 13 rue du bac à BASSE-HAM (57970),

pour les travaux de menuiseries intérieures sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 04 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n° 2017-561 du 12 décembre 2017 autorisant le Président à signer les avenants 1A et 1B portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier et électronique,

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-003bis-04-008 passé en application de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-003bis-04 pour le remplacement de portes intérieures à la piscine communautaire de Serémange-Erzange, objet du marché subséquent,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société SOLS BOIS DESIGN, dont le siège social est sis 13 rue du Bac à BASSE-HAM (57970), pour les travaux de menuiseries intérieures pour le remplacement de portes intérieures à la piscine communautaire de Serémange-Erzange.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 3 semaines. Il n'est pas prévu de période de préparation.

Article 3 : Le montant des travaux s'élève à 3 855,00 € HT soit 4 626,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2018_438

OBJET : Marché 2018-01-021 : Travaux de dépollution des sols – ZAC de la Paix à Algrange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2018-01-021 passé selon la procédure adaptée, pour les travaux de dépollution des sols par Landfarming d'un volume de terres impactées par des hydrocarbures sur la ZAC de la Paix à Algrange,

Considérant la proposition faite par l'Entreprise BIOGENIE EUROPE SAS, dont le siège social est sis Ecosite de Vert le Grand, chemin de Braseux à ECHARCON (91540) pour les prestations susmentionnées,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par l'entreprise BIOGENIE EUROPE SAS , Ecosite de Vert le Grand, chemin de Braseux à ECHARCON (91540), pour les travaux de dépollution des sols par Landfarming d'un volume de terres impactées par des hydrocarbures sur la ZAC de la Paix à Algrange.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 13 mois, y compris période de préparation de 3 semaines.

Article 3 : Le montant des travaux est fixé à 205 903,00 € HT soit 247 083,60 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant,

DECISION N° DP_2018_439

OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-001-01-003 : Cœur de Villes, Cœur de Fensch - Serémange-Erzange tronçon S1 - RD952 - Rue Charles de Gaulle - Requalification de voirie et enfouissement de réseaux - Lot 1 VRD - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2017-152 du 24 avril 2017 acceptant les attributaires du lot 01 – VRD de l'accord cadre multi attributaires n° 2017-02-001A passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D,

Vu la décision du Président n° 2017-391 du 23 août 2017 acceptant le marché subséquent n° 2017-02-001-01-003 passé en application de l'accord-cadre n° 2017-02-001A pour les travaux de VRD pour la requalification de la RD952 – Serémange-Erzange tronçon S1 avec la société EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140),

Considérant la nécessité d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix du marché subséquent, suite à des adaptations techniques et des travaux complémentaires sur le terrain,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 01 conclu avec la société EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) intégrant des prix nouveaux dans le bordereau des prix du marché subséquent.

Article 2 : Le présent avenant a une incidence financière sur le marché subséquent. Le prix des prestations sont des prix unitaires et des prix forfaitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix et selon les quantités réellement exécutées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2018_440

OBJET : Marché public 2016-01-048A : Coeur de Villes, Coeur de Fensch - Requalification de la RD 152e - Rue du Général de Gaulle à Algrange - Lot 1 : VRD - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-041 en date du 22 février 2017 acceptant le marché n° 2016-01-048A passé selon la procédure adaptée avec la société COLAS Nord-Est SAS, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe, CS 50519 à Nancy Cedex (54008) pour les travaux VRD, lot n° 01 de l'opération relative à la requalification de la RD 152e – rue du Général de Gaulle à Algrange dans le cadre de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch,

Considérant la nécessité d'intégrer des prix supplémentaires au bordereau des prix du marché, suite au besoin de procéder à des adaptations techniques sur le terrain,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 1 conclu avec la société COLAS Nord-Est SAS, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) intégrant des prix supplémentaires au bordereau des prix du marché.

Article 2 : Le présent avenant a une incidence financière sur ledit marché. Le prix des prestations sont des prix unitaires et des prix forfaitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2018_441

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003-03–022 Reprise des descentes d'eau pluviale et des chéneaux de la piscine communautaire de Florange -

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-118 du 11 avril 2017 acceptant l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-003C passé selon la procédure d'appel offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- SARL S.L.C. dont le siège social est sis 11 allée de la Libération à Thionville (57100),
- ETS LA TOITURE FENSCHOISE dont le siège social est sis Zone du Rond Bois à Fontoy (57650),
- SOPREMA ENTREPRISES SA dont le siège social est sis 14 rue de Saint Nazaire à Strasbourg (67029) et dont l'établissement est sis 6 rue des Feivres BP 65035 àMetz CEDEX 3 (57071),
- SARL MAYEUR ET ROMANI dont le siège social est sis Route de Vitry sur Orne, Zone artisanale à Uckange (57270),

pour les travaux de charpente, couverture et étanchéité sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 03 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n° 2017-506 du 25 octobre 2017 autorisant le Président à signer les avenants 1A, 1B, 1C et 1D portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier et électronique,

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-003-03-022 passé en application de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-003C pour les travaux de reprise des descentes d'eau pluviale et des chéneaux de la piscine communautaire de Florange, objet du marché subséquent,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société SOPREMA ENTREPRISES SA, dont le siège social est sis 14 rue de Saint Nazaire à Strasbourg (67029) et dont l'établissement est sis 6 rue des Feivres BP 65035 à Metz CEDEX 3 (57071), pour les travaux de reprise

des descentes d'eau pluviale et des chéneaux de la piscine communautaire de Florange.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 5 semaines. Il n'est pas prévu de période de préparation.

Article 3 : Le montant des travaux s'élève à 5 930,00 € HT soit 7 116,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2018_442

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003-02–012 : Travaux divers de maçonnerie à la piscine communautaire de Florange – lot 02 – Maçonnerie

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-117 du 11 avril 2017 acceptant l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-003B passé selon la procédure d'appel offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- PHR BTP dont le siège social est sis 22 rue Jacques Prévert à Rurange-lès-Thionville (57310) ;
- REAL'PROJETS dont le siège social est sis 34 route de Sarrebruck à Montoy Flanville (57645) ;
- MENTA ENTREPRISE dont le siège social est sis 89 rue au Bois à Metz (57000) ;

pour les travaux divers de maçonnerie sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 02 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n° 2017-505 du 24 octobre 2017 autorisant le Président à signer les avenants 1A, 1B, 1C et 1D portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier et électronique,

Vu les avenants 1A, 1B, 1C et 1D du 15 novembre 2017 transmis au contrôle de légalité le 16 novembre 2017,

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-003-02-012 passé en application de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-003B pour les travaux divers de maçonnerie à la piscine communautaire de Florange, objet du marché subséquent,

Considérant les propositions reçues par l'ensemble des titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société REAL'PROJETS dont le siège social est sis 34 route de Sarrebruck à Montoy Flanville (57645) pour les travaux divers de maçonnerie à la piscine communautaire de Florange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 4 semaines pour la création d'un local à poubelles, et de 7 semaines pour la réfection des murs. Il n'est pas prévu de période de préparation.

Article 3 : Le montant des travaux se décompose comme suit :

- Création d'un local à poubelles pour un montant de 5 475,00 € HT soit 6 570 € TTC ;
- Réfection des murs pour un montant de 37 332,00 € HT soit 44 798,40 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2018_443

OBJET : Contrat d'assurance - Protection environnementale dans le cadre de la dépollution d'un spot d'hydrocarbure sur la ZAC de la Paix à Algrange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2018-438 en date du 20 décembre 2018 attribuant le marché n° 2018-01-021 pour la réalisation de travaux de dépollution des sols sur ZAC de la Paix à Algrange,

Considérant la nécessité de souscrire à une assurance spécifique Protection environnementale pour les chantiers dans le cadre de l'exécution de ce marché,

Considérant la proposition présentée par la compagnie d'assurances CHUBB, dont le siège social est sis 100 Leadenhall Street, London, EC3A3BP et dont la succursale pour la France est sise Le Colisée, 8 avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), par l'intermédiaire de la société SARRE ET MOSELLE, dont le siège social est sis 17 avenue Raymond Poincaré à SARREBOURG (57400), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition présentée par la compagnie d'assurances CHUBB, dont le siège social est sis 100 Leadenhall Street, London, EC3A3BP et dont la succursale pour la France est sise Le Colisée, 8 avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), par l'intermédiaire de la société SARRE ET MOSELLE, dont le siège social est sis 17 avenue Raymond Poincaré à SARREBOURG (57400), pour la souscription d'une assurance Protection environnementale pour les chantiers dans le cadre de la réalisation de travaux de dépollution d'un spot d'hydrocarbures sur la ZAC e la Paix à Algrange.

Article 2 : La délai de réalisation des prestation court à compter de la signature du contrat par les deux parties jusqu'au 5 février 2020 inclus.

Article 3 : Le montant des prestations s'élève à 5 000 €, y compris commission de courtage (20%), hors frais d'émission (50 €) hors taxes.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2018_444

OBJET : Contrat d'assurance - Responsabilité civile maître d'ouvrage dans le cadre de la dépollution d'un spot d'hydrocarbure sur la ZAC de la Paix à Algrange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2018-438 en date du 20 décembre 2018 attribuant le marché n° 2018-01-021 pour la réalisation de travaux de dépollution des sols sur ZAC de la Paix à Algrange,

Considérant la nécessité de souscrire à une assurance spécifique Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage dans le cadre de l'exécution de ce marché,

Considérant la proposition présentée par la compagnie d'assurances ALBINGIA, dont le siège social est sis 109/111 rue Victor Hugo à LEVALLOIS PERRET (92532), par l'intermédiaire de la société SARRE ET MOSELLE, dont le siège social est sis 17 avenue Raymond Poincaré à SARREBOURG (57400), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition présentée par la compagnie d'assurances ALBINGIA, dont le siège social est sis 109/111 rue Victor Hugo à LEVALLOIS PERRET (92532), par l'intermédiaire de la société SARRE ET MOSELLE, dont le siège social est sis 17 avenue Raymond Poincaré à SARREBOURG (57400), pour la souscription d'une assurance Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage dans le cadre de la réalisation de travaux de dépollution d'un spot d'hydrocarbures sur la ZAC e la Paix à Algrange.

Article 2 : Le délai de réalisation des prestations court à compter de la signature du contrat par les deux parties jusqu'au 5 février 2020 inclus.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 1 557,00 € HT soit 1 697,13 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2018_445

OBJET : Décision d'emprunt

Vu la délibération n° 2014-103 du 18 septembre 2014 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Vu la délibération n° 2018-010 du 8 mars 2018 octroyant une garantie autonome à première demande aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, dont le

montant maximal pouvant être consenti pour l'année 2018, est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est autorisée à souscrire pendant l'année 2018,

Considérant l'offre de prêt de l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1er : **De souscrire auprès l'Agence France Locale un emprunt dans les conditions suivantes :**

Principales caractéristiques du prêt :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 EUR (deux millions d'euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Versement de fonds : le 20 mars 2019
- Taux Fixe : 1,24 %
- Date de 1ere échéance : le 20 juin 2019
- Périodicité : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Base de calcul : Base exacte/360

Article 2 : **Étendue des pouvoirs du signataire :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le sous-Préfet de Thionville
- Le Trésorier
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

DECISION N° DP_2019_001

OBJET : Contrat d'entretien de deux élévateurs PMR avec la société ERMHES

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien de deux élévateur PMR permettant le maintien en bon état de fonctionnement et de conservation pour une utilisation en toute sécurité,

Considérant la proposition faite par la Société ERMHES dont le siège social est sis 23, rue Pierre et Marie Curie – BP 20408 - 35504 VITRE Cedex, pour un contrat d'entretien de deux élévateurs PMR situés pour le premier au Centre aquatique Feralia à HAYANGE et pour le second au bâtiment la Feltière à Fameck,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de maintenance proposé par la Société ERMHES dont le siège social est sis 23, rue Pierre et Marie Curie – BP 20408 – 35504 VITRE Cedex pour l'entretien de deux élévateurs PMR situés pour le premier au Centre aquatique Feralia à Hayange et pour le second au bâtiment la Feltière à Fameck.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la réception du courrier de notification. Au terme de cette période, il sera reconduit tacitement par période de un an et pourra être résilié à tout moment avec avec un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : La redevance annuelle s'élève à 1 170,48 € HT soit 1 234,86 € TTC et sera révisée annuellement selon les modalités inscrites dans le contrat.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_002

OBJET : Marché public 2016-01-048C : Coeur de Villes, Coeur de Fensch - Requalification de la RD 152e Rue du Général de Gaulle à Algrange - Lot 03 : Eclairage public - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2017-043 du 22 février 2017 acceptant le marché n° 2016-01-048C passé selon la procédure adaptée pour la requalification de la RD 152E – rue du Général de Gaulle à Algrange avec la société ELRES Réseaux S.A.S dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280),

Considérant la nécessité d'intégrer des prix supplémentaires au bordereau des prix du marché, suite au besoin de procéder à des adaptations techniques sur le terrain,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 1 conclu avec la société ELRES Réseaux S.A.S dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280), intégrant des prix supplémentaires au bordereau des prix du marché.

Article 2 : Le présent avenant a une incidence financière sur ledit marché. Le, prix des prestations sont des prix unitaires et des prix forfaitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_003

OBJET : Marché subséquent 2017-02-001-03-004 : Réfection du terrain de rugby du domaine de Sainte-neige à Neufchef - Lot 03 - Espaces verts/Mobilier urbain - Avenant n° 02

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2017-341 en date du 07 août 2017 acceptant le marché subséquent n° 2017-02-001-03-004 du 09 août 2017, issu de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-001C passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot 03 – Espaces verts et mobilier urbain concernant les travaux de réfection du terrain de rugby du domaine de Sainte Neige de Neufchef, avec la société DECOR HARMONIE REALISATION SAS dont le siège social est sis Chemin de Préville – 57160 MOULINS LES METZ,

Vu la décision n° 2017-559 du 07 décembre 2017 acceptant l'avenant n° 01 ajoutant un prix nouveau au bordereau des prix du marché initial pour la réalisation d'une tranchée drainante,

Considérant la nécessité d'intégrer des prix supplémentaires au bordereau des prix du marché subséquent, suite à des travaux de regarnissage de gazon, de désherbage, d'apport d'engrais et décompactage du sol, en raison de conditions climatiques défavorables,

Considérant la proposition faite par la société DECOR HARMONIE REALISATION SAS pour la prise en compte de ces travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 02 proposé par la société DECOR HARMONIE REALISATION SAS dont le siège social est sis Chemin de Préville – 57160 MOULINS LES METZ, intégrant les prix nouveaux dans le bordereau des prix du marché subséquent n° 2017-02-001-03-004.

Article 2 : Le présent avenant a une incidence financière sur le marché subséquent. Le prix des prestations sont des prix unitaires et des prix forfaitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix et selon les quantités réellement exécutées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_004

OBJET : Contrat d'entretien périodique de la fontaine du site Sainte-Neige à Neufchef

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de souscrire un contrat de maintenance pour assurer le bon fonctionnement des installations de la fontaine située sur le domaine Sainte-Neige à Neufchef,

Considérant la proposition faite par la société E-N-E-S dont le siège social est sis 8 bis rue des Quatre Vents à Homécourt (54310) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société E-N-E-S dont le siège social est sis 8

bis rue des Quatre Vents à Homécourt (54310) pour l'entretien périodique de la fontaine située sur le domaine de Sainte-Neige à Neufchef.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de un an et est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

Article 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 1 998,50 € HT soit 2 398,20 € TTC. Le prix de la prestation pourra être révisé à chaque échéance selon le barème énoncé dans ledit contrat.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_005

OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-001-02-002 : Travaux pour la requalification de la RD952 - Florange - Tronçon FLO2 - Lot 2 : Eclairage public - Enfouissement des réseaux - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2017-153 du 24 avril 2017 acceptant les attributaires du lot 02 - Eclairage public - Enfouissement des réseaux secs de l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-001B passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D,

Vu la décision du Président n° 2017-235 du 13 juin 2017 acceptant le marché subséquent n° 2017-02-001-02-002 passé en application de l'accord-cadre n° 2017-02-001B pour les travaux d'éclairage public - Enfouissement des réseaux secs pour la requalification de la RD952 – Florange tronçon FLO2 avec la société ELRES RESEAUX SAS dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280),

Considérant la nécessité d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix du marché subséquent, suite à des adaptations techniques sur le terrain,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 01 conclu avec la société ELRES RESEAUX SAS dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) intégrant des prix nouveaux dans le bordereau des prix du marché subséquent.

Article 2 : Le présent avenant a une incidence financière sur le marché subséquent. Les prix des prestations sont des prix unitaires et des prix forfaitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix et selon les quantités réellement exécutées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_006

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003-08–020 : Remplacement de l'éclairage au niveau du parking de la piscine communautaire de Florange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-122 du 11 avril 2017 acceptant l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-003H passé selon la procédure d'appel offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- EIFFAGE ENERGIE LORRAINE MARNE ARDENNES dont le siège social est sis 5 avenue des Erables ZI Ouest à Heillecourt (54181) et dont l'établissement est sis 3 rue des Nonnetiers à Metz (57078) ;
- VINCI FACILITIES – EST MAINTENANCE SERVICE dont le siège social est sis 4 rue Fontaine Chaudron Norroy Le Veneur à Woippy (57146) ;
- ELECTROSERVICE dont le siège social est sis 19 route d'Hayange à Uckange (57270) ;
- INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE EST dont le siège social est sis 74 avenue Raymond Poincaré à Dijon (21078) et dont l'établissement INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE EST, Agence Tertiaire Lorraine Metz est sis ZA du Champ de Mars à Richemont (57270),

pour les travaux d'électricité courants forts sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 08 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n° 2017-508 du 24 octobre 2017 approuvant les avenants 1A, 1B, 1C et 1D portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier et électronique,

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-003-08-020 passé en application de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-003H pour les travaux de remplacement de l'éclairage au niveau du parking de la piscine communautaire de Florange, objet du marché subséquent,

Considérant les propositions faites par les titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société EIFFAGE ENERGIE LORRAINE, dont le siège social est sis 5 avenue des Erables ZI Ouest à Heillecourt (54181) et dont l'établissement est sis 3 rue des Nonnetiers à Metz (57078) pour les travaux de remplacement de l'éclairage au niveau du parking de la piscine communautaire de Florange.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 5 jours. Il n'est pas prévu de période de préparation.

Article 3 : Le montant des travaux s'élève à 4 907,40 € HT soit 5 888,88 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_007

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003-11–006 : Confection et pose de mains courantes au niveau des différents escaliers – Parc Sainte-Barbe à Algrange et Parc Sainte-Neige à Neufchef - lot 11 – Serrurerie, métallerie

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2017-124 du 11 avril 2017 acceptant l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-003K passé selon la procédure d'appel offres ouvert avec les sociétés suivantes :

- Ets RIEU ET CIE dont le siège social est sis 2 route nationale à Metzervisse (57940) ;
- LEFEVRE SAS dont le siège social est sis 44 rue Principale à Beuvillers (54560),

pour les travaux de serrurerie et métallerie sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération, lot 11 de l'accord-cadre,

Vu la décision de Président n° 2017-509 du 24 octobre 2017 approuvant les avenants 1A et 1B portant sur les modifications du cahier des clauses administratives pour passer et attribuer un marché subséquent par simple devis ainsi que l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier et électronique,

Considérant le marché subséquent n° 2017-02-003-11-006 passé en application de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2017-02-003K pour les travaux de serrurerie et métallerie relatifs à la confection et la pose de mains courantes au niveau des différents escaliers situés au Parc Sainte-Barbe à Algrange et Parc Sainte-Neige à Neufchef, objet du marché subséquent,

Considérant la proposition faite par un seul des titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société LEFEVRE SAS dont le siège social est sis 44 rue Principale à Beuvillers (54560), pour les travaux de serrurerie et métallerie relatifs à la confection et la pose de mains courantes au niveau des différents escaliers situés au Parc Sainte-Barbe à Algrange et Parc Sainte-Neige à Neufchef.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 8 semaines incluant la période de préparation de 15 jours.

Article 3 : Le montant des travaux s'élève à 44 064,00 € HT soit 52 876,80 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_008

OBJET : Plan de financement pour l'extension du parking de la gare d'Uckange

Le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les besoins en matière de stationnement en gare d'Uckange et donc la nécessité d'étendre le parking relais de la gare d'Uckange sur des terrains propriété de la Communauté d'agglomération,

Considérant l'urgence à proposer une offre de stationnement supplémentaire sur le site du parking relais de la gare d'Uckange à destination des usagers du TER et de l'emplacement « prioritaire » de cette gare sur le Sillon Lorrain,

Considérant le nouveau dispositif d'aide de la Région « Grand Est », dénommé « DIRIGE », pour l'aide aux collectivités en matière de mobilités et de déplacements,

Considérant l'appel à projets 2019 de l'État relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL),

DECIDE

Article 1er : de solliciter le concours de la Région Grand-Est au titre du dispositif « DIRIGE » pour la réalisation d'une extension du parking relais de la gare d'Uckange ;

Article 2 : de solliciter le concours de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'année 2019 ;

Article 3 : d'arrêter le plan de financement pour l'opération susmentionnée comme suit :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Voirie – Assainissement	183 100,00 €	Région grand-Est (45%)	115 425,00 €
Eclairage public	42 750,00 €	Etat – DSIL (35%)	88 877,25 €
Espaces verts	5 000,00 €	Solde à la charge de la CA Val de Fensch (20%)	49 632,75 €
Maîtrise d'œuvre	23 085,00 €		
TOTAL	**253 935,00 €**	**TOTAL**	**253 935,00 €**

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la Région Grand Est, et toutes pièces y relatives, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION N° DP_2019_009

OBJET : Marché public 2016-01-019 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre technique situé à Florange - Avenant n°2

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2016-245 du 26 août 2016 acceptant le marché n° 2016-01-019 passé selon la procédure adaptée avec le groupement conjoint composé de la SARL NM ARCHITECTES dont le siège social est sis 29, rue Montesquieu à Nancy (54000), mandataire solidaire du groupement et du bureau d'études SAS BET 2C, pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et d'extension du centre technique situé à Florange, pour le montant forfaitaire provisoire de rémunération suivant :

- Coût prévisionnel provisoire HT des travaux : 708 000,00 €
- Forfait provisoire de rémunération HT : 70 800,00 €
- Montant de la TVA (20 %) 14 160,00 €

- Forfait provisoire de rémunération TTC : 84 960,00 €
- Taux de rémunération : 10 %

Vu la décision de Président n° 2017-072 du 31 mars 2017 acceptant l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, suite à la présentation par le titulaire du dossier Avant-projet définitif (APD). Le forfait définitif de rémunération, dont le produit résulte de l'application du taux de rémunération *t* fixé à l'acte d'engagement au montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase APD, est de :

1 167 000,00 € HT x 10 % = 116 700,00 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 45 900,00 € HT soit 55 080,00 € TTC, pour une plus-value de 64,83 %.

Considérant la nécessité de fixer le nouveau forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suite à la décision d'inclure en phase Projet les options suivantes non retenues en phase APD :

- option lot 03 : 71 014,62 € HT,
- option lot 10 : 6 840,72 € HT, soit un montant total de 77 855,34 € HT,

le nouveau forfait définitif de rémunération, dont le montant résulte du produit du taux de rémunération *t* fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux, est fixé à :

1 244 855,34 € HT x 10 % = 124 485,53 € HT,

représentant une augmentation de la rémunération de 7 785,53 € HT.

Considérant la décision d'accorder une rémunération complémentaire de 6 082,08 € HT au maître d'œuvre, suite à la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage lors de l'exécution des travaux, engendrant des prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 2 fixant le nouveau forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, représenté par le groupement conjoint composé de la SARL NM ARCHITECTES dont le siège social est sis 29, rue Montesquieu à Nancy (54000), mandataire solidaire du groupement et du bureau d'études SAS BET 2C, suite à la décision d'inclure en phase Projet deux options non retenues en phase APD. Le nouveau forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, sur la base du nouveau montant du coût prévisionnel des travaux de 1 244 855,34 € HT sur lequel le maître d'oeuvre s'engage, est fixé à 124 485,53 € HT, représentant une augmentation de la rémunération de 7 785,53 € HT.

Article 2 : Est acceptée la rémunération complémentaire de 6 082,08 € HT accordée au maître d'œuvre, suite à la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage lors de l'exécution des travaux, engendrant des prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Le montant de l'avenant est fixé à 13 867,61 € HT soit 16 641,13 € TTC, représentant une plus-value de 19,587 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est fixé à 130 567,61 € HT soit 156 681,13 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_010

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003-10-001 – Réaménagement de l'office de tourisme de la communauté d'agglomération du Val de Fensch – Lot 10 Sols souples/Parquets – Modification de la décision n°2018-058 et passation d'un avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2018-058 du 8 mars 2018 acceptant comme titulaire du marché subséquent n° 2017-02-003-10-001, passé en application de l'accord-cadre n° CAVF2017-02-003J pour les travaux de revêtement de sols souples / parquets dans le cadre du réaménagement de l'office de tourisme de Hayange, la société SOLS BOIS DESIGN dont le siège social est sis 13 rue du Bac à Basse-Ham (57970),

Considérant l'erreur matérielle relevée dans la décision du Président n° 2018-058 concernant les modalités de rémunération des prestations,

Considérant la nécessité d'ajouter des travaux supplémentaires de finition et de conformité d'un escalier à l'accessibilité PMR,

Considérant la proposition faite par la société SOLS BOIS DESIGN, titulaire marché subséquent issu de l'accord-cadre, pour la prise en compte de ces travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1er : L'article 3 de la décision n° 2018-058 est corrigé de la manière suivante : le montant du marché est de 3 764,20 € HT soit 4 517,04 € TTC.

Article 2 : Est accepté l'avenant n° 1 conclu avec la société SOLS BOIS DESIGN, sise 13 rue du Bac à Basse-Ham (57970), intégrant les travaux supplémentaires de revêtement de sols souples / parquets, dans le cadre du réaménagement de l'Office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à Hayange.

Article 3 : Le montant de l'avenant n° 1 est fixé à 2 342,72 € HT soit 2 811,26 € TTC. Le montant du marché initial modifié par l'avenant n° 1 passe de 3 764,20 € HT soit 4 517,04 € TTC à 6 106,92 € HT soit 7 328,30 € TTC.

Les conditions financières et de règlements sont appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_011

OBJET : Convention entre le Département de la Moselle et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch relative à la requalification de la rue de la République sur la RD 952 à Knutange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Département de la Moselle afin de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de la requalification de la rue de la République, sur la route départementale n° 952 à Knutange,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention entre le Département de la Moselle et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch relative à la requalification de la rue de la République, sur la route Départementale n° 952 à Knutange.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DECISION N° DP_2019_012

OBJET : Renouvellement du nom de domaine "hf-u4.com"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de renouveler le nom de domaine « hf-u4.com », pour le Parc du Haut-fourneau U4,

Considérant la proposition faite par la société OVH, dont le siège social est sis, 2 rue Kellermann à Roubaix (57100), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société OVH, dont le siège social est sis 2 rue Kellemann à Roubaix (57100), pour le renouvellement du nom de domaine « hf-u4.com » pour une durée de 2 ans.

Article 2 : Le montant total de la prestation pour le renouvellement du nom de domaine s'élève à 47,98 € HT soit 57,58 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_013

OBJET : Marché public 2018-01-002bis : Restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental - Domaine de Wendel à Hayange - lot 01 démolition, gros-œuvre, maçonnerie pierre de taille, VRD – avenant n°02

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2018-177 du 28 mai 2018 acceptant le marché n° 2018-01-002bis passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de démolition, gros-œuvre, maçonnerie pierre de taille, VRD, lot 01 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange, avec la société VARNEROT Sarl, dont le siège social est sis 8, avenue Pierre Goubet à Thierville (55840), pour un montant total des travaux de 173 947,00 € HT soit 208 736,40 € TTC (variante imposée comprise),

Vu la décision n° 2018-286 du 3 août 2018 acceptant l'avenant n°1 portant sur la nécessité d'intégrer au marché les installations de chantier non prévues au cahier des charges,

Considérant la décision de supprimer le poste *5.3.1 Réalisation de plots en béton* le long du mur d'enceinte, non nécessaires structurellement, suite aux constatations établies par le bureau d'études structures et d'effectuer divers travaux supplémentaires indispensables pour la suite du chantier,

Considérant la proposition faite par la société VARNEROT Sarl pour la prise en compte de ces travaux,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n°2 conclu avec la société VARNEROT Sarl, sise 8 avenue Pierre Goubet à Thierville (55840), modifiant le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et le montant de l'acte d'engagement par la suppression des travaux de réalisation de plots en béton le long du mur d'enceinte et l'ajout de divers travaux supplémentaires indispensables pour la suite du chantier.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°2 est fixé à 54,00 € HT soit 64,80 € TTC, représentant une plus-value de + 0,027 % par rapport au montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1, le faisant passer de 195 542,00 € HT soit 234 650,40 € TTC à 195 596,00 € HT soit 234 715,20 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_014

OBJET : Mandat de représentation en justice en faveur de Monsieur Laurent PELISSON, de la société de conseil financier CapHornier, pour assister et représenter la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre des instances n° 18NC01085, 18NC01086, 18NC01087, 18NC01114, 18NC01115, 18NC01117, 18NC01396, 18NC01397 et 18NC01398

Considérant les procédures n° 18NC01085, 18NC01086, 18NC01087, 18NC01114, 18NC01115, 18NC01117, 18NC01396, 18NC01397 et 18NC01398 opposant l'Etat à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et à la Société SFR Numéricable dans le cadre des protocoles transactionnels relatifs à la résiliation anticipée des conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé sur le territoire des communes de Uckange, Florange et Fameck et la cession du réseau câblé et ouvrages de génie civil d'accueil à NC Numéricable, passés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable,

Considérant le rôle de l'audience de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 29 janvier 2019 comportant inscription de ces neuf affaires,

DECIDE

Article unique : Il est donné mandat à Monsieur Laurent PELISSON, de la société de conseil financier CapHornier, sis 54 Boulevard Rodin à Issy-les-Moulineaux (92130), pour assister et représenter la Communauté d'agglomération du Val de Fensch devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy à l'audience du 29 janvier 2019, dans les procédures n° 18NC01085, 18NC01086, 18NC01087, 18NC01114, 18NC01115, 18NC01117, 18NC01396, 18NC01397 et 18NC01398 opposant l'Etat à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et à la Société SFR Numéricable dans le cadre des protocoles transactionnels relatifs à la résiliation anticipée des conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé sur le territoire des communes de Uckange, Florange et Fameck et la cession du réseau câblé et ouvrages de génie civil d'accueil à NC Numéricable, passés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable.

DECISION N° DP_2019_015

OBJET : Mandat de représentation en justice en faveur de Monsieur Olivier BIANCONI, Chargé de mission, dans le cadre des instances n°18NC01085, 18NC01086, 18NC01087, 18NC01114, 18NC01115, 18NC01117, 18NC01396, 18NC01397 et 18NC01398

Considérant les procédures n° 18NC01085, 18NC01086, 18NC01087, 18NC01114, 18NC01115, 18NC01117, 18NC01396, 18NC01397 et 18NC01398 opposant l'Etat à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et à la Société SFR Numéricable dans le cadre des protocoles transactionnels relatifs à la résiliation anticipée des conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé sur le territoire des communes de Uckange, Florange et Fameck et la cession du réseau câblé et ouvrages de génie civil d'accueil à NC Numéricable, passés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable,méricable, passés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable,

Considérant le rôle de l'audience de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 29 janvier 2019 comportant inscription de ces neuf affaires,

DECIDE

Article unique : Il est donné mandat à Monsieur Olivier BIANCONI, Chargé de mission, pour représenter la Communauté d'agglomération du Val de Fensch devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy à l'audience du 29 janvier 2019, dans les procédures n° 18NC01085, 18NC01086, 18NC01087, 18NC01114, 18NC01115, 18NC01117, 18NC01396, 18NC01397 et 18NC01398 opposant l'Etat à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et à la Société SFR Numéricable dans le cadre des protocoles transactionnels relatifs à la résiliation anticipée des conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé sur le territoire des communes de Uckange, Florange et Fameck et la cession du réseau câblé et ouvrages de génie civil d'accueil à NC Numéricable, passés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable.

DECISION N° DP_2019_016

OBJET : Mandat de représentation en justice en faveur de Madame Constance VILLAUME, Juriste, dans le cadre des instances n° 18NC01085, 18NC01086, 18NC01087, 18NC01114, 18NC01115, 18NC01117, 18NC01396, 18NC01397 et 18NC01398

Considérant les procédures n° 18NC01085, 18NC01086, 18NC01087, 18NC01114, 18NC01115, 18NC01117, 18NC01396, 18NC01397 et 18NC01398 opposant l'Etat à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et à la Société SFR Numéricable dans le cadre des protocoles transactionnels relatifs à la résiliation anticipée des conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé sur le territoire des communes de Uckange, Florange et Fameck et la cession du réseau câblé et ouvrages de génie civil d'accueil à NC Numéricable, passés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable,

Considérant le rôle de l'audience de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 29 janvier 2019 comportant inscription de ces neuf affaires,

DECIDE

Article unique : Il est donné mandat à Madame Constance VILLAUME, Juriste, pour représenter la Communauté d'agglomération du Val de Fensch devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy à l'audience du 29 janvier 2019, dans les procédures n° 18NC01085, 18NC01086, 18NC01087, 18NC01114, 18NC01115, 18NC01117, 18NC01396, 18NC01397 et 18NC01398 opposant l'Etat à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et à la Société SFR Numéricable dans le cadre des protocoles transactionnels relatifs à la résiliation anticipée des conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé sur le territoire des communes de Uckange, Florange et Fameck et la cession du réseau câblé et ouvrages de génie civil d'accueil à NC Numéricable, passés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable.

DECISION N° DP_2019_017

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage intervenu sur le local gardien de la déchèterie d'Algrange (SIN.DAB.010.2017)

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique : est acceptée l'indemnité de sinistre suivante :

- Pour le dommage survenu le 7 juin 2017 sur le local gardien de la déchèterie de Florange, la compagnie d'assurance SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 4 737,86 € (quatre mille sept-cent-trente-sept euros et quatre-vinqt-six centimes).

DECISION N° DP_2019_018

OBJET : Plan de financement pour la déconstruction du bâtiment industriel "Le Renouveau" sis ZAC de la Paix à Nilvange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Patrick PERON, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu les délibérations n° 2016-021 et n° 2016-022 du 4 février 2016 portant sur l'acquisition du patrimoine bâti et non bâti de la SCI Le Renouveau sur les bans communaux de Nilvange et Fontoy en vue de créer une réserve foncière utile pour la ZAC de la Paix,

Vu la délibération n° 2016-132 du 29 septembre 2016 portant autorisation de démolir le bâtiment industriel dit « Le Renouveau »,

Vu la délibération n° 2016-194 du 14 décembre 2016 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Paix à Algrange et Nilvange,

Considérant l'état de dégradation prononcée du bâtiment et des risques inhérents sur la sécurité publique, constatés notamment au travers du rapport de M. Mario Spanu, expert désigné par ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg en date du 23 octobre 2015 relatif à l'état de l'immeuble,

Considérant l'acte de vente du 11 juillet 2016 entre la SCI Le Renouveau et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, concernant les terrains cadastrés sur le ban communal de Nilvange en section 10 numéros 661/3 663/172, et sur le ban communal de Fontoy section 17 numéros 36, 38 et 40,

Considérant que le coût global de l'opération peut être évalué à 77 350 € HT,

Considérant qu'en application du règlement d'aide de la Région Grand-Est au titre du dispositif dénommé « traitement et requalification des friches », celle-ci peut être amenée à soutenir l'opération à hauteur de 50 %, selon le plan de financement détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Etudes préalables (hors diagnostic déchets et maîtrise d'œuvre) : géotechnique, amiante, plomb	7 500,00 €	Région Grand-Est (50 %)	38 675,00 €
Installation de chantier	2 550,00 €	Solde à la charge de la Communauté d'agglomération du val de Fensch (50%)	38 675,00 €
Déconstruction intérieure :	13 300,00 €		
déconstruction des bâtiments en superstructure, évacuation des matériaux, remblaiement des fosses, nivellement	54 000,00 €		
TOTAL	**77 350,00 €**	**TOTAL**	**77 350,00 €**

DECIDE

Article 1er : de demander le concours de la Région Grand-Est au titre du dispositif dénommé « traitement et requalification des friches » ;

Article 2 : d'arrêter le plan de financement pour la déconstruction d'un bâtiment industriel sur la friche de la ZAC de la Paix, comme détaillé ci-dessus ;

Article 3 : de faire engager les travaux dans la mesure où tout ou partie des subventions demandées ne seraient pas acceptées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

DECISION N° DP_2019_019

OBJET : Demande de permis d'aménager relative à l'installation d'un bungalow sanitaire sur le site du Parc du Haut-fourneau U4.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le projet d'installation d'un bungalow sanitaire sur la Place desPpossibles située au Parc du Haut-fourneau U4 à Uckange,

DECIDE

Article unique : De déposer et signer une demande de permis d'aménager auprès des autorités compétentes, relative à un projet d'installation d'un bungalow sanitaire sur la Place des Possibles du Parc du Haut-fourneau U4 à Uckange.

DECISION N° DP_2019_020

OBJET : Décision modificative quant à la participation de nouveaux financeurs concernant la restauration du Colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental du Domaine De Wendel à Hayange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Dans le cadre de sa compétence « Conservation, valorisation, développement et animation du patrimoine industriel et touristique », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch va procéder à la restauration du Colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental du domaine De Wendel à Hayange.

Vu la décision n° 2018-215 du 14 juin 2018 actant le plan de financement relatif à l'opération susmentionnée pour un montant de 688 328,25 € HT,

Vu la décision n° 2018-245 du 9 juillet 2018 modifiant le plan de financement relatif à l'opération susmentionnée par l'ajout d'une subvention du Club des Mécènes de Moselle de la Fondation du Patrimoine à hauteur de 10 000 € HT,

Vu la décision n° 2018-338 du 25 septembre 2018 modifiant le plan de financement relatif à l'opération susmentionnée par l'ajout d'une subvention de la Fondation TOTAL à hauteur de 45 000 € HT,

Considérant que suite à la candidature de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch auprès de la Mission Stéphane Bern associée à la Fondation du Patrimoine, sensible à cette restauration du patrimoine mosellan, cette dernière a souhaité attribuer une aide financière d'un montant de 56 000 €, nécessitant une modification du plan de financement initial, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	637 739,25 €	DRAC 18 % du montant global (soit 20 % du montant subventionnable soit 621 019,09 € HT)	124 204,00 €
Missions techniques	4 088,00 €	Région Grand Est 18 % du montant global	124 204,00 €
Honoraires du Maître d'œuvre	46 501,00 €	Club des Mécènes de Moselle de la Fondation du Patrimoine 1,5 % du montant global	10 000,00 €

		Fondation TOTAL 6,5 % du montant global	45 000,00 €
		Mission Stéphane Bern - Fondation du Patrimoine 8,2 % du montant global	56 000,00 €
		Solde à la charge de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch 47,8% du montant global	328 920,25 €
TOTAL	**688 328,25 €**	**TOTAL**	**688 328,25 €**

DECIDE

Article 1er : Est acceptée l'aide financière apportée par la Mission Stéphane Bern associée à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 56 000 €, ainsi que le plan de financement approuvé par la décision n° 2018-338 du 25 septembre 2018 modifié en conséquence.

Article 2 : Les futurs financements éventuels viendront en déduction du solde à la charge de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_021

OBJET : Appel à coopération FEDER 2019 "Urbanisme durable"

Vu le Programme Opérationnel FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020, à travers son axe dédié au développement urbain durable, et notamment le dispositif 8.4.E « Urbanisme durable » qui soutient les projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat reposant sur une stratégie de développement durable,

Vu l'appel à coopération « Urbanisme durable » 2019 proposé par la Région Grand-Est, dont le but est de pré-sélectionner des projets porteurs pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu la nécessité de signer une convention de délégation de tâches « Programmation 2014-2020 » définissant le cadre juridique et les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie à l'organisme intermédiaire la tâche de présélectionner des opérations relevant de la mise en œuvre du présent Appel à coopération,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de délégation de tâches « Programmation 2014-2020 » entre la Région Grand-Est et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, relative l'appel à la coopération FEDER 2019 « Urbanisme durable ».

DECISION N° DP_2019_022

OBJET : Contrat pour la visite technique des camions bennes, compacteurs et ampliroll

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la visite technique des treize bennes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers, des deux compacteurs et d'un ampliroll,

Considérant la proposition faite par la société RE-BOM dont le siège social est ZA du Champs de Mars à Richemont (57270) pour l'exécution de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de la société RE-BOM, dont le siège social est ZA du Champs de Mars à Richemont (57270), pour la visite technique des treize bennes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers, des deux compacteurs et d'un ampliroll.

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 1er février 2019, à raison de quatre visites annuelles, et renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour la même période et pour une durée maximale de 3 ans.

Article 3 : Le montant forfaitaire annuel est fixé à 8 960 € HT soit 10 752 € TTC avec un compte

rendu et déplacement pour 13 bennes à ordures ménagères, 2 compacteurs et 1 ampliroll.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_023

OBJET : Contrats de maintenance et de support constructeur FortiCare pour la sécurité informatique et réseau du SI

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement des contrats de maintenance et de support constructeur FortiCare des matériels qui composent l'infrastructure de sécurité réseau permettant un accès sécurisé à Internet,

Considérant les propositions de contrats de maintenance et de support constructeur FortiCare présentées par la société AXIANS / INTERACT SYSTEMES NANCY SAS dont le siège social est sis 38 rue du Bois de la Champelle à Vandoeuvre-lès-Nancy (54500),

DECIDE

Article 1er : Sont acceptées les propositions de contrats de maintenance et de support constructeur FortiCare faites par la société AXIANS / INTERACT SYSTEMES NANCY SAS dont le siège social est sis 38 rue du Bois de la Champelle à Vandoeuvre-lès-Nancy (54500).

Article 2 : Les contrats de maintenance et de support constructeur FortiCare sont conclus pour une durée de 3 ans avec effet au 4 mars 2019.

Article 3 : Les prestations seront effectuées selon les contreparties financières suivantes :

- Boîtier UTM FortiGate F100D (S/N : FG100D3G12812327) : 3 923,75 € HT (8x5 FortiCare plus NGFW AV Web Filtering and Antispam services)
- Boîtier UTM FortiGate F100D (S/N : FG100D3G12811832) : 3 923,75 € HT (8x5 FortiCare plus NGFW AV Web Filtering and Antispam services)
- Boîtier Fortianalyzer F200D (S/N : FL200D3A12000512) : 1 337,60 € HT (8x5 Enhanced FortiCare)

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_024

OBJET : Contrat de reprise option Filière Verre

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2017-150 du 28 décembre 2017 décidant le passage au contrat barème F avec l'éco-organisme CITEO,

Considérant la proposition de la société OI MANUFACTURING dont le siège social est sis 64 Boulevard du 11 Novembre 1918 à Villeurbanne (69100), pour la reprise du Verre,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de reprise Option Filière pour le Verre avec la société OI MANUFACTURING dont le siège social est 64 Boulevard du 11 Novembre 1918 à Villeurbanne (69100).

Article 2 : Le contrat prend effet le 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

DECISION N° DP_2019_025

OBJET : Marché public 2018-01-002B : Restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental - Domaine de Wendel à Hayange - Lot 02 Menuiseries extérieures – Avenant n°01

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2018-129 du 24 avril 2018 acceptant le marché n° 2018-01-002B passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de menuiseries extérieures, lot 02 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange, avec la société FRANCE LANORD & BICHATON, dont le siège social est sis 6, rue du Coteau

à Heillecourt (54183), pour un montant total des travaux de 39 918,00 € HT soit 47 901,60 € TTC,

Considérant, suite à la découverte d'un vitrage texturé sur un châssis, le souhait de réaliser la restauration des vitrages à l'identique, une modification du type de vitrage est apportée sur les menuiseries à restaurer,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 1 conclu avec la société FRANCE LANORD & BICHATON, sise 6, rue du Coteau à Heillecourt (54183), pour la prise en compte de la fourniture et la mise en œuvre de vitrages imprimés dito existants.

Article 2 : Le montant de l'avenant n° 1 est fixé à 790,00 € HT soit 948,00 € TTC représentant une plus-value de + 1,979 % par rapport au montant initial du marché, le faisant passer de 39 918,00 € HT soit 47 901,60 € TTC à 40 708,00 € HT soit 48 849,60 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_026

OBJET : Accord-cadre n°2018-03-015 : Tierce Maintenance Applicative des logiciels REGARDS et A2F et prestations associées

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire n° 2018-03-015 exécuté à bons de commande avec un maximum annuel fixé en valeur à 8 000,00 € HT passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise ne concurrence en application de l'article 30.I.3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la réalisation de prestations de Tierce Maintenance Applicative des logiciels REGARDS et A2F et prestations associées,

Considérant la proposition faite par la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES dont le siège social est sis 16 rue de Penhoët à Rennes (35000) pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES dont le siège social est sis 16 rue de Penhoët à Rennes (35000) pour la réalisation de prestations de Tierce Maintenance Applicative des logiciels REGARDS et A2F et prestations associées.

Article 2 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix et selon un maximum fixé annuellement à 8 000,00 € HT.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre.
Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_027

OBJET : Marché 2019-01-001 Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – site du Haut-fourneau U4 à Uckange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé selon la procédure adaptée n° 2019-01-001 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés du site du Haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition faite par la Régie d'Hagondange (ENERGIE et SERVICES DE HAGONDANGE (ENES)) sise 22a rue de la Fontaine à Hagondange (57300), établissement de la société ALTERNA SAS, dont le siège social est sis 75 boulevard Haussmann à Paris (75008),

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la Régie d'Hagondange (ENERGIE et SERVICES DE HAGONDANGE (ENES)) sise 22a rue de la Fontaine à Hagondange (57300), établissement de la société ALTERNA SAS, dont le siège social est sis 75 boulevard

Haussmann à Paris (75008), pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés du site du Haut-fourneau U4 à Uckange.

Article 2 : Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix inscrits dans le bordereau de prix 1/2 et 2/2, annexes 1 et 2 de l'acte d'engagement, avec un montant maximum annuel en valeur de 29 000,00 € HT. La durée du marché est de 36 mois.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_028

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Sainte-Neige à l'Association "Les Pieds sur Terre"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de l'association « Les Pieds sur Terre » d'occuper le domaine de Sainte-Neige pour effectuer des animations natures sur la mare du site,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Domaine de Sainte-Neige à l'association « Les Pieds sur Terre » pour effectuer des animations natures avec les classes scolaires le mardi 20 avril 2019, le jeudi 2 mai 2019, le vendredi 3 mai 2019 et le vendredi 14 juin 2019 pour une sortie tout public lors de la semaine de la Fête des mares.

DECISION N° DP_2019_029

OBJET : Avenant n°1 au contrat de cession avec l'association " La conserverie" - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « La conserverie » représentée par sa Présidente Bérénice RIOLLET, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 8 et 9 juin 2019,

Considérant la nécessité de préciser par avenant les modalités de prises en charge des frais de déplacement liés aux représentations,

DECIDE

Article unique : Est accepté l'avenant n°1 au contrat de cession incluant les frais de déplacement qui feront l'objet d'une facturation de 1 000 € net de TVA. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2019_030

OBJET : Contrat de cession avec l'association " Le Théâtre de la Toupine " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Le Théâtre de la Toupine » représentée par son Président Jérôme MABUT, proposant un spectacle intitulé « Zanimal, Le carrousel éclaté » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 8 et 9 juin 2019,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Le Théâtre de la Toupine » représentée par son Président Jérôme MABUT, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 8 et 9 juin 2019.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 4 237,09 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris

en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2019_031

OBJET : Contrat de cession avec l'association " Le Bon Scen'Art " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Le Bon Scen'Art » représentée par son Président Antoine PERRONNERIE, proposant un spectacle intitulé « A l'épreuve des pavés » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 8 juin 2019,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Le Bon Scen'Art » représentée par son Président Antoine PERRONNERIE, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 8 juin 2019.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 2 700 € net de TVA incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2019_032

OBJET : Contrat de cession avec l'association " La Conserverie " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « La Conserverie » représentée par sa Présidente Bérénice RIOLLET, proposant un spectacle intitulé « Mirabon et Dentelle » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 8 et 9 juin 2019,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « La Conserverie » représentée par sa Présidente Bérénice RIOLLET, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 8 et 9 juin 2019.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 590 € net de TVA. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2019_033

OBJET : Contrat de cession avec l'association " Magik Fabrik " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Magik Fabrik » représentée par sa Présidente Lucie GOURDIN, proposant un spectacle intitulé « Incognito » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 8 et 9 juin 2019,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Magik Fabrik » représentée par sa Présidente Lucie GOURDIN, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 8 et 9 juin 2019.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 2 681 € net de TVA. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront votés au budget de l’exercice concerné.

DECISION N° DP_2019_034

OBJET : Contrat de cession avec " Carotte Production " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par « Carotte Production », représentée par sa Présidente Nathalie GRAIL, proposant un spectacle intitulé « The Hillockers» dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 28 avril 2019,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de « Carotte Production », représentée par sa Présidente Nathalie GRAIL, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 28 avril 2019.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 2 999,37 € TTC. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront inscrits au budget concerné.

DECISION N° DP_2019_035

OBJET : Acceptation de la note d'honoraires n° 20180810 présentée par le Cabinet ECKERT - Copropriété Les Mimosas

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure en cours relative à la copropriété « Les Mimosas I, II et III » à Uckange,

Considérant les diligences effectuées par le cabinet d'avocats ECKERT dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note d'honoraires n° 20180810 présentée par le cabinet d'avocats ECKERT, d'un montant de 1 501,00 € TTC (mille cinq cent un euros) dans le cadre de l'affaire relative à la copropriété « Les Mimosas I, II et III » à Uckange.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_036

OBJET : Acceptation de la note d'honoraires n° 20180806 présentée par le Cabinet ECKERT - Copropriété Les Mimosas

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure en cours relative à la copropriété « Les Mimosas I, II et III » à Uckange,

Considérant les diligences effectuées par le cabinet d'avocats ECKERT dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note d'honoraires n° 20180806 présentée par le cabinet d'avocats ECKERT, d'un montant de 1 501,00 € TTC (mille cinq cent un euros) dans le cadre de l'affaire relative à la copropriété « Les Mimosas I, II et III » à Uckange.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_037

OBJET : Acceptation de la note d'honoraires n° 20181263 présentée par Maître PARISI

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les recours en annulation engagé par l'Etat contre les protocoles transactionnels relatifs à la résiliation anticipée des conventions relatives à l'établissement et à

l'exploitation du réseau câblé sur le territoire des communes de Fameck, Uckange et Florange et la cession du réseau câblé et ouvrages de génie civil d'accueil à la société NC Numéricable, passés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable.

Considérant les jugements rendus par le Tribunal administratif de Strasbourg le 7 février 2018 et concluant à l'annulation des trois protocoles transactionnels,

Considérant la décision de Président n° DP_2018_052 du 1er mars 2018 actant de la volonté de la Communauté d'agglomération d'interjeter appel de ces jugements et de confier la défense de ses intérêts à Maître PARISI dans le cadre de ces affaires,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération d'assortir ses requêtes en appel de requêtes en sursis à exécution des trois jugements contestés,

Considérant les actes effectués par Maître PARISI dans le cadre de ce litige,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note d'honoraires n° 20181263 présentée par Maître PARISI d'un montant de 3 150 € HT (trois mille cent cinquante euros), soit 3 780 € TTC (trois mille sept cent quatre-vingt euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_038

OBJET : Acceptation de la note d'honoraires n° 20181262 présentée par Maître PARISI

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les recours en annulation engagé par l'Etat contre les protocoles transactionnels relatifs à la résiliation anticipée des conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé sur le territoire des communes de Fameck, Uckange et Florange et la cession du réseau câblé et ouvrages de génie civil d'accueil à la société NC Numéricable, passés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable.

Considérant les jugements rendus par le Tribunal administratif de Strasbourg le 7 février 2018 et concluant à l'annulation des trois protocoles transactionnels,

Considérant la décision de Président n° DP_2018_052 du 1er mars 2018 actant de la volonté de la Communauté d'agglomération d'interjeter appel de ces jugements et de confier la défense de ses intérêts à Maître PARISI dans le cadre de ces affaires,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération d'assortir ses requêtes en appel de requêtes en sursis à exécution des trois jugements contestés,

Considérant les actes effectués par Maître PARISI dans le cadre de ce litige,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note d'honoraires n° 20181262 présentée par Maître PARISI d'un montant de 2 250 € HT (deux mille deux cent cinquante euros), soit 2 700 € TTC (deux mille sept cents euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_039

OBJET : Acceptation de la note d'honoraires n° 20181264 présentée par Maître PARISI

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les recours en annulation engagé par l'Etat contre les protocoles transactionnels relatifs à la résiliation anticipée des conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé sur le territoire des communes de Fameck, Uckange et Florange et la cession du réseau câblé et ouvrages de génie civil d'accueil à la société NC Numéricable, passés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable.

Considérant les jugements rendus par le Tribunal administratif de Strasbourg le 7 février 2018 et concluant à l'annulation des trois protocoles transactionnels,

Considérant la décision de Président n° DP_2018_052 du 1er mars 2018 actant de la volonté de la Communauté d'agglomération d'interjeter appel de ces jugements et de confier la défense de ses intérêts à Maître PARISI dans le cadre de ces affaires,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération d'assortir ses requêtes en appel de requêtes en sursis à exécution des trois jugements contestés,

Considérant les actes effectués par Maître PARISI dans le cadre de ce litige,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note d'honoraires n° 20181264 présentée par Maître PARISI d'un montant de 1 500 € HT (mille cinq cents euros), soit 1 800 € TTC (mille huit cents euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_040

OBJET : Assurance Responsabilité Atteinte à l'Environnement - Avenant n°1 relatif à l'extension des garanties au préjudice écologique

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le contrat n° 7 201 657 en date du 21 décembre 2015 conclu entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société AIG Europe Limited,dont le siège social est sis 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB et dont la succursale pour la France est sise 16 place de l'Iris à Courbevoie (92400), avec pour intermédiaire la société Sarre & Moselle, dont le siège social est sis 17 bis avenue Poincaré, CS 80045 à Sarrebourg Cedex (57401),

Considérant la nécessité d'étendre les garanties prévues par ledit contrat au préjudice écologique,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 1 au contrat n° 7 201 657 en date du 21 décembre 2015 conclu entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société AIG Europe Limited,dont le siège social est sis 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB et dont la succursale pour la France est sise 16 place de l'Iris à Courbevoie (92400), avec pour intermédiaire la société Sarre & Moselle, dont le siège social est sis 17 bis avenue Poincaré, CS 80045 à Sarrebourg Cedex (57401) afin d'étendre les garanties au préjudice écologique.

Article 2 : L'avenant ne génère pas d'impact sur le montant de la prime.

DECISION N° DP_2019_041

OBJET : Acceptation de la note d'honoraires n° 20190102 présentée par Maître PARISI

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les recours en annulation engagé par l'Etat contre les protocoles transactionnels relatifs à la résiliation anticipée des conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé sur le territoire des communes de Fameck, Uckange et Florange et la cession du réseau câblé et ouvrages de génie civil d'accueil à la société NC Numéricable, passés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable.

Considérant les jugements rendus par le Tribunal administratif de Strasbourg le 7 février 2018 et concluant à l'annulation des trois protocoles transactionnels,

Considérant la décision de Président n° DP_2018_052 du 1er mars 2018 actant de la volonté de la Communauté d'agglomération d'interjeter appel de ces jugements et de confier la défense de ses intérêts à Maître PARISI dans le cadre de ces affaires,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération d'assortir ses requêtes en appel de requêtes en sursis à exécution des trois jugements contestés,

Considérant les actes effectués par Maître PARISI dans le cadre de ce litige,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note d'honoraires n° 20190102 présentée par Maître PARISI d'un montant de 2 600 € HT (deux-mille-six-cents euros), soit 3 120,00 € TTC (trois-mille-cent-vingt euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_042

OBJET : Contrat de cession avec la compagnie " La Trappe à Ressorts " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du Haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par la compagnie « La Trappe à Ressorts » représentée par son Président Guillaume ZILIO, proposant un spectacle intitulé « Les ĀÃÅ » dans le cadre de la programmation du Parc du Haut-fourneau U4, les 8 et 9 juin 2019,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de la compagnie « La Trappe à Ressorts » représentée par son Président Guillaume ZILIO, dans la programmation du Parc du Haut-fourneau U4, les 8 et 9 juin 2019.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 3 992,96 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2019_043

OBJET : Contrat pour l'évacuation des conteneurs à déchets ménagers hors d'usage

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de faire évacuer les conteneurs à déchets ménagers hors d'usage,

Considérant la proposition faite par la société VALO, dont le siège social est sis ZI Ste Agathe, 9 rue Descartes à Florange (57190), pour l'exécution des prestations susmentionnées,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société VALO, dont le siège social est sis ZI Ste Agathe, 9 rue Descartes à Florange (57190) pour la récupération des bacs à déchets ménagers hors d'usage situés au dépôt technique, ZA du Pont de Pierre à Uckange (57270) pour une durée d'un an.

Article 2 : Le prix de reprise des bacs hors d'usage est fixé comme suit :

- reprisde bacs 2 roues : 1,50 € HT soit 1,80 € TTC ;
- reprisde bacs 4 roues : 3,00 € HT soit 3,60 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés ci-avant.

Article 3 : Le transport est à la charge de la société.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_044

OBJET : Convention d'accès aux déchèteries communautaires pour l'Hacienda

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la nécessité de laisser un accès gratuit aux déchèteries communautaires à certaines associations,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention définissant les modalités d'accès gratuit aux déchèteries communautaires pour l'Hacienda dont le siège social est sis parc du Lyonnais – 355 rue des Mercières à Rillieux la Pape (69140),

Article 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de un an renouvelable deux fois pour la même durée par reconduction expresse.

DECISION N° DP_2019_045

OBJET : Convention d'accès aux déchèteries communautaires pour les équipements de prévention spécialisées

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la nécessité de laisser un accès gratuit aux déchèteries communautaires à certaines associations,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention définissant les modalités d'accès gratuit aux déchèteries communautaires pour les équipes de prévention spécialisées du CMSEA EPS Val de Fensch dont le siège social est sis 1 ter rue des Jardins à UCKANGE (57270).

Article 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

DECISION N° DP_2019_046

OBJET : Marché public n°2017-01-058 : Etude de faisabilité pour la requalification de la déchèterie à Algrange - Résiliation

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2018-133 du 24 avril 2018 acceptant le marché n° 2017-01-058 passé selon la procédure adaptée avec la société NALDEO, Département Conseil Sud et dont le siège social est sis 55 rue de la Villette à Lyon Cedex 03 (69425) en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la requalification de la déchèterie à Algrange pour un montant de 18 480,00 € HT soit 22 176,00 € TTC,

Vu l'article 33 du cahier des clauses administratives générales de prestations intellectuelles,

Vu l'article 16.1 du cahier des clauses administratives particulières,

Considérant l'abandon du projet sur le lieu d'implantation d'origine suite à une réorganisation des services,

Considérant que ce motif d'intérêt général justifie la résiliation du marché,

DECIDE

Article 1er : Le marché n° 2017-01-058 passé selon la procédure adaptée et conclu avec société NALDEO, Département Conseil Sud et dont le siège social est sis 55 rue de la Villette à Lyon Cedex 03 (69425) en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la requalification de la déchèterie à Algrange est résilié.

Article 2 : La résiliation prend effet à compter de la notification au titulaire.

Article 3 : La société NALDEO percevra la somme de 153,82 € HT au titre du décompte de résiliation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_047

OBJET : Avenant n° 01 à la convention de mise à disposition de la piscine communautaire (centre aquatique Féralia) au profit des élèves des écoles primaires du territoire de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2018-101 en date du 20 décembre 2018, modifiant la grille tarifaire des piscines communautaires, et notamment le paragraphe relatif aux scolaires extérieurs au territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Vu la convention de mise à disposition du Centre aquatique Féralia aux écoles primaires du territoire de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan,

Considérant qu'il convient de rédiger un avenant à ladite convention aux fins d'y intégrer ces nouvelles modalités tarifaires,

DECIDE

Article 1er : L'article n° 2 « Tarification » de la convention de mise à disposition est modifié comme suit :

- École avec un ou deux éducateur(s) sportif(s) Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) à l'enseignement : 7,00 € par enfant.

Article 2 : Les autres articles de la convention de mise à disposition non abrogés, modifiés ou complétés par l' avenant continuent valablement à obliger les parties signataires

DECISION N° DP_2019_048

OBJET : Contrat de cession avec l'association " Clowns Burlesques et Cie " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Clowns Burlesques et Cie » représentée par son Président, Jean-Pascal PIQUARD, proposant des spectacles intitulés « Les Cadres Vivants », « Caracordages » et « Bastringue » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 7, 8 et 9 juin 2019,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant les spectacles de l'association « Clowns Burlesques et Cie » représentée par son Président, Jean-Pascal PIQUARD, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 7, 8 et 9 juin 2019.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 6 000 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2019_049

OBJET : Contrat de cession avec l'association " Dionysiac Tour " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Dionysiac Tour » représentée par son Président, Christian CLERET, proposant un spectacle intitulé « KARPATT » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 15 juin 2019,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Dionysiac Tour » représentée par son Président Christian CLERET, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 15 juin 2019.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 2 110 € TTC. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2019_050

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-004 : Services de communications mobiles et autres prestations

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'accord-cadre n° 771685 conclu par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) avec la société Bouygues Telecom SA pour la fourniture de services de communications mobiles et autres prestations,

Vu la convention n° 0000186934 du 26 novembre 2018 entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'UGAP pour adhérer à l'accord-cadre relatif à la fourniture de communications mobiles et autres prestations,

Vu la décision n° 2018-412 du 22 novembre 2018 acceptant la proposition de convention de l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre pour la fourniture de services de communications mobiles et autres prestations,

Considérant que l'accord-cadre relatif à la fourniture de communications mobiles et autres prestations conclu par l'UGAP est conforme aux besoins de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre

pour bénéficier des prestations relatives à la fourniture de communications mobiles et autres prestations,

Considérant la proposition faite par la société Bouygues Telecom SA dont le siège social est sis 37/39 rue Boissière à Paris Cedex (75116) pour la fourniture de services de communications mobiles et autres prestations,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société Bouygues Telecom SA dont le siège social est sis 37/39 rue Boissière à Paris Cedex (75116) pour la fourniture de services de communications mobiles et autres prestations.

Article 2 : Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par les termes de l'accord cadre et du marché subséquent.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_051

OBJET : Contrat de maintenance pour l'entretien de la centrale d'air comprimé à la piscine de Serémange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de maintenance pour l'entretien de la centrale d'air comprimé à la piscine de Serémange-Erzange,

Considérant la proposition présentée par la société Gardner Denver France CompAir S.A.S., dont le siège social est sis 70 avenue Albert Einstein à Moissy-Cramayel (77551), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition du contrat de maintenance pour la centrale d'air comprimé à la piscine de Serémange-Erzange faite par la société Gardner Denver France CompAir S.A.S., dont le siège social est sis 70 avenue Albert Einstein à Moissy-Cramayel (77551).

Article 2 : Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de un an à compter du 1er mars 2019.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation est fixé à 1 535,00 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_052

OBJET : Renouvellement de licences de la solution de messagerie et de collaboration Google

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de fournir un compte de messagerie électronique à chaque agent et conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement des 192 licences G-Suite Basic de la solution de messagerie et de collaboration Google,

Considérant la proposition faite par la société GoWizYou dont le siège social est sis 5, rue de Courtalin à MAGNY LE HONGRE (77700) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société GoWizYou, dont le siège social est sis 5 rue de Courtalin à MAGNY LE HONGRE (77700), relative au renouvellement de 192 licences G-Suite Basic de la solution de messagerie et de collaboration Google, pour une durée d'un an, à compter du 22 mars 2019.

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 7 680 € HT soit 9 216 € TTC pour les 192 licences.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_053

OBJET : Marché subséquent n° 2017-02-001-01-010 : CŒUR DE VILLES – CŒUR DE FENSCH – Tronçon R1 – Rue des Prés et Rue Saint Barthélemy – Requalification de voirie et enfouissement des réseaux – lot 01 – V.R.D - Avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2017-528 du 14 octobre 2017 acceptant le marché subséquent n° 2017-02-001-01-010 passé en application de l'accord-cadre n° 2017-02-001A pour les travaux de lot 01-VRD, concernant l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch – Ranguevaux – Tranzon R1 rue des Prés et rue Saint-Barthélemy – Requalification de voirie et enfouissement des réseaux avec la société EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, sise 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140),

Considérant la nécessité d'intégrer des prix supplémentaires au bordereau des prix du marché subséquent, suite au besoin d'effectuer des adaptations techniques et des travaux complémentaires sur le terrain,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n°01 conclu avec la société EUROVIA Alsace Lorraine, agence de Florange – 2 route de Metz – BP 80110 à Florange (57190) intégrant des prix supplémentaires au bordereau des prix du marché.

Article 2 : Le présent avenant a une incidence financière sur le marché subséquent. Les prix des prestations sont des prix unitaires et des prix forfaitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_054

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-Pierre CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 500 €, en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique et de 1 000 € pour tous les dossiers déposés auprès de l'ANAH à partir du 24 juin 2016,

Considérant que onze dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date de dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
41 rue des Peupliers 57290 FAMECK	Abdelhazis MESSAOUDENE	12/06/2018	1 000 €
34 rue Pierre Curie 57240 NILVANGE	Abdelhamid FLILISSA	13/11/2015	500 €
1 chemin de la Grotte 57440 ALGRANGE	Liliane BERNARD	24/07/2018	1 000 €
96 rue François de Wendel 57290 FAMECK	Karim MENDJOUR	16/01/2015	500 €

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date de dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
5 impasse des Hêtres 57290 FAMECK	Cansu ACER	18/07/2018	1 000 €
8 rue Antoine de St Exupéry 57290 FAMEK	Franck BIGNOSSI	01/03/2018	1 000 €
11 rue de la Sapinière 57240 KNUTANGE	Roland PAOLI	24/07/2018	1 000 €
8 rue des Hirondelles 57290 FAMECK	Huseyin ASIKAN	27/07/2017	1 000 €
67 rue de la Forêt 57700 HAYANGE	Rose DONNARUMMA	08/12/2016	1 000 €
22 rue Odile 57290 FAMECK	Manuel DOSIL CASTRO	11/01/2018	1 000 €
5 rue Georges Clemenceau 57700 HAYANGE	Richard BRENTEGANI	06/03/2018	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique : Est accordée une aide financière d'un montant total de 10 000 €, dont la répartition entre les onze propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_055

OBJET : Marché 2019-01-003 - Travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR des lieux de cultes

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2019-01-003 passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30, alinéa 8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR,

Considérant la proposition faite par la société HANDI'SECUR, dont le siège social est sis 34 rue Henri Dunant à VERDUN (55100), pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société HANDI'SECUR, sise 34 rue Henri Dunant à VERDUN (55100), pour des travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR des lieux de cultes.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 4 mois, pour un montant de 24 800,00 € HT soit 29 760,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_056

OBJET : Contrat de cession avec l'entreprise individuelle " Papoz Stéphane " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'entreprise individuelle « Papoz Stéphane » représentée par Stéphane PAPOZ, dirigeant, proposant une animation intitulée « Le P'tit Coin-Coin et Les Henri 2.0 » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 28 avril 2019,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant l'animation de l'entreprise individuelle « Papoz Stéphane » représentée par son dirigeant, Stéphane PAPOZ, dans la

programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 28 avril 2019.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 2 121 € net de TVA, incluant les frais de déplacement.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2019_057

OBJET : Contrat de cession avec l'entreprise individuelle " Papoz Stéphane " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2019 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'entreprise individuelle « Papoz Stéphane » représentée par Stéphane PAPOZ, dirigeant, proposant une animation intitulée « Zazam, la Ludothèque itinérante » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 08 et 09 juin 2019,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant l'animation de l'entreprise individuelle « Papoz Stéphane » représentée par son dirigeant, Stéphane PAPOZ, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 08 et 09 juin 2019.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 366 € net de TVA, incluant les frais de déplacement.

Les crédits seront votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2019_058

OBJET : Marché public 2018-01-002D : Restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental - Domaine de Wendel à Hayange - Lot 04 Serrurerie - Ferronnerie – Avenant n°01

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n° 2018-127 du 24 avril 2018 acceptant le marché n° 2018-01-002D passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de serrurerie – ferronnerie, lot 04 de l'opération de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental au domaine de Wendel à Hayange, avec la société LES METALLIERS LORRAINS, dont le siège social est sis 13, rue Alfred Krug à Nancy (54000), pour un montant total des travaux de 235 461,65 € HT soit 282 553,98 € TTC,

Considérant le souhait de modifier le type de mise en peinture initialement prévu et de réaliser divers travaux supplémentaires indispensables pour la suite du chantier,

Considérant la proposition faite par la société LES METALLIERS LORRAINS pour la prise en compte de ces travaux,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société LES METALLIERS LORRAINS, dont le siège social est sis 13 rue Alfred Krug à Nancy (54000), modifiant le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et le montant de l'acte d'engagement par la prise en compte de la modification du type de mise en peinture initialement prévu et l'ajout de divers travaux supplémentaires indispensables pour la suite du chantier.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°1 est fixé à - 28 128,07 € HT soit - 33 753,68 € TTC représentant une moins-value de 11,946 % par rapport au montant initial du marché, le faisant passer de 235 461,65 € HT soit 282 553,98 € TTC à 207 333,58 € HT soit 248 800,30 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

DECISION N° DP_2019_059

OBJET : Procédure de dématérialisation des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure de dématérialisation des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

Considérant la nécessité de doter d'un certificat électronique :
- L'administratrice du service SIG : Déborah MELLINGER ;
- L'assistante de Direction : Danièle CASAGRANDE ;

Considérant les propositions d'abonnement Certificat électronique EuroDacio RGS 2* présentées par Chambersign France dont le siège social est sis 46 avenue de la Grande Armée à Paris (75017),

DECIDE

Article 1er : Sont acceptées les propositions d'abonnement Certificat électronique Eurodacio RGS 2* présentées par ChamberSign France, dont le siège social est sis 46 avenue de la Grande Armée à Paris (75017), pour une durée de 3 ans, à compter de ladate de fabrication du certificat.

Article 2 : Le montant de l'acquisition s'élève à 270 € HT par certificat électronique pour une durée de 3 ans, soit un montant total de 540 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_060

OBJET : Certificat électronique SSL Wildcard pour la sécurisation des sites internet de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la confidentialité des données échangées entre un utilisateur et les serveurs des sites internet de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch grâce à un certificat électronique utilisant le protocole SSL (Secure Socket Layer),

Considérant la proposition d'abonnement pour un certificat électronique SSL Standard Wildcard associé au nom de domaine agglo-valdefensch.fr et ses sous domaines, présentée par GANDI SAS dont le siège social est sis 63-65 boulevard Massena à Paris (75013),

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition d'abonnement pour un certificat électronique SSL Standard Wildcard associé au nom de domaine agglo-valdefensch.fr et ses sous domaines, présentée par GANDI SAS dont le siège social est sis 63-65 boulevard Massena à Paris (75013) pour une durée de 2 ans, à compter de la date de fabrication du certificat.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 204 € HT pour une durée de 2 ans.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_061

OBJET : Marché public 2016-01-048D : Cœur de Villes – Cœur de Fensch - Requalification de la RD 152e – Rue du Général de Gaulle à Algrange - lot 04 : Espaces verts et mobilier urbain Avenant n°2

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2017-044 en date du 22 février 2017 acceptant le marché n° 2016-01-048D passé selon la procédure adaptée avec la société TERA Paysages Environnement SARL dont le siège social est sis Parc d'activités des Jonquières Sud II - Rue Louis Blériot à Argancy (57640) pour les travaux d'espaces verts et de mobilier urbain, lot n°04 de l'opération relative à la requalification de la RD 152E – rue du Général de Gaulle à Algrange dans le cadre de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch,

Vu la décision du Président n° 2018-413 en date du 22 novembre 2018 acceptant l'avenant n°01 conclu avec la société TERA Paysages Environnement pour la suppression du poste 2.5 et l'ajout de prix supplémentaires dans le bordereau des prix du marché,

Considérant la nécessité d'intégrer des prix supplémentaires au bordereau des prix du marché suite au besoin d'effectuer des adaptations techniques sur le terrain,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n°2 conclu avec la société TERA Paysages Environnement SARL, dont le siège social est sis Parc d'activités des Jonquières Sud II - Rue Louis Blériot à Argancy (57640) intégrant des prix supplémentaires au bordereau des prix du marché.

Article 2 : Le présent avenant a une incidence financière sur ledit marché. Les prix des prestations sont des prix unitaires et des prix forfaitaires fixés dans le bordereau des

prix. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_062

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-003bis04-008 : Remplacement de portes intérieures à la piscine communautaire de Serémange-Erzange – Avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n° 2018-437 du 8 décembre 2018 acceptant comme titulaire du marché subséquent n° 2017-02-003bis04-008, passé en application de l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-003bis04 pour les travaux de menuiseries intérieures sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération (lot 04) dans le cadre du remplacement de portes intérieures à la piscine communautaire de Serémange-Erzange, la société SOLS BOIS DESIGN dont le siège social est sis 13 rue du Bac à Basse-Ham (57970) pour un montant de 3 855,00 € HT soit 4 626,00 € TTC,

Considérant la nécessité d'ajouter des travaux supplémentaires de menuiserie intérieure,

Considérant la proposition faite par la société SOLS BOIS DESIGN, titulaire du marché subséquent pour la prise en compte de ces travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n°01 conclu avec la société SOLS BOIS DESIGN, dont le siège social est sis 13 rue du Bac à BASSE-HAM (57970), modifiant le montant de l'acte d'engagement et du détail quantitatif estimatif par la prise en compte de travaux supplémentaires.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°01 est fixé à 1 520,00 € HT soit 1 824,00 € TTC représentant une plus-value de 39,43 % par rapport au montant initial du marché, le faisant passer de 3 855,00 € HT soit 4 626,00 € TTC à 5 375,00 € HT soit 6 450,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_063

OBJET : Marché 2018-01-021 : Travaux de dépollution des sols – ZAC de la Paix à Algrange – modification de la décision n° DP_2018_438

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2018-01-021 passé selon la procédure adaptée, pour les travaux de dépollution des sols par Landfarming d'un volume de terres impactées par des hydrocarbures sur la ZAC de la Paix à Algrange,

Considérant l'erreur matérielle relevée dans la décision n° DP_2018_438 en date du 20 décembre 2018 concernant le montant des travaux,

Considérant la nécessité de corriger cette erreur,

DECIDE

Article 1er : L'article 3 de la décision n° DP_2018_438 est corrigé de la manière suivante : le montant des travaux est fixé à 199 155,50 € HT soit 238 986,60 € TTC.

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n° DP_2018_438 du 20 décembre 2018 restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

ARRET N° AG1/2019

OBJET : Arrêté portant sur l'affectation de crédit de dépenses imprévues

Vu les articles L.2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'utilisation des comptes de dépenses imprévues;

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte: 020 - "Dépenses imprévues" ;

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement des biens d'équipement pour lesquelles le conseil communautaire a délibéré antérieurement;

ARRÊTE

Article 1 Le Président décide le transfert de crédits, en section d'investissement vers la section d'investissement:

- De la ligne budgétaire 020 « Dépenses imprévues » pour 5 590,00€
- Aux lignes budgétaires :
  - 2184.30 pour 1 800,00€
  - 2184.64 MANIL pour 3 790,00€

Article 2 : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa séance la plus proche

Article 3 : Le Président et le comptable public assignataire de Hayange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARRET N° AG2/2019

OBJET : Arrêté portant sur l'affectation de crédit de dépenses imprévues

Vu les articles L.2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'utilisation des comptes de dépenses imprévues;

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte: 020 - "Dépenses imprévues" ;

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement des biens d'équipement pour lesquelles le conseil communautaire a délibéré antérieurement;

ARRÊTE

Article 1 Le Président décide le transfert de crédits, en section d'investissement vers la section d'investissement:

- De la ligne budgétaire 020 « Dépenses imprévues » pour 4 160,00€
- A la ligne budgétaire 21534.822 pour 4 160,00€€

Article 2 : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa séance la plus proche

Article 3 : Le Président et le comptable public assignataire de Hayange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :30.

Hayange, le 28 mars 2019

Le Président,
Michel LIEBGOTT